



Le SIIAL Express

Bonjour à vous tous et toutes!

Comme vous êtes probablement déjà au courant, une nouvelle convention collective régissant vos conditions de travail est entrée en vigueur le 7 novembre dernier. Voici certains des principaux ajouts ou modifications qui toucheront une grande proportion d'entre vous.

Article	Modification	Explications
1.14	Le minimum de huit (8) quarts de travail par 28 jours est remplacé par 14 quarts de travail par 28 jours.	Le plus petit poste qu'un temps partiel pourra avoir sera désormais un 7/14 et tous les postes avec moins de quarts de travail seront rehaussés à ce minimum au plus tard le 7 mai 2022.
17.01	Ajout d'une journée à l'occasion du décès de l'enfant de son conjoint	Le nombre de jours passe de 1 à 2.
21.19 b)	On se réfère maintenant au terme « salaire régulier » pour établir la prestation de l'assurance salaire.	Le « salaire régulier », contrairement au « salaire », comprend aussi les différentes primes autres que les primes d'inconvénients (soir, nuit, fin de semaine). Par exemple, les primes de soins critiques seront calculées lors de l'assurance salaire d'une personne salariée.
21.19 c)	Accumulation de l'expérience pour fins d'avancements d'échelons.	Auparavant, l'expérience s'accumulait seulement pour les 6 premiers mois d'une invalidité.
29.01 B)	Spécification des heures pour le paiement de la prime de soir.	La personne salariée dont le quart de travail débute avant 14 h et faisant la majorité de son service après 14 h reçoit chaque fois, en plus de son salaire, une prime de soir pour les heures travaillées à compter de 14 h.
29.06	Ajout des unités de soins obstétricaux (mère-enfant)	Les salariées travaillant dans des unités de soins obstétricaux pourront maintenant bénéficier de la prime spécifique de soins critiques (6-7%)
29.11 A) B)	Prime CHSLD	Lettre d'entente qui a été transférée de façon permanente dans la convention collective.
Annexe 5 Art. 1.02	Une nouvelle exclusion au processus de titularisation a été ajoutée.	La personne salariée qui poursuit à temps plein des études dispensées dans une maison d'enseignement reconnue, et ce, dans une même discipline ou une discipline connexe à celle mentionnée dans le libellé de son titre d'emploi, peut se soustraire à l'obligation de titularisation. Elle devra à ce moment donner des disponibilités d'une fin de semaine sur 2 au CISSS de Laval.
Lettre d'entente 12 Section II 2.	L'employeur offre la possibilité à toute personne salariée détentrice d'un poste à temps partiel de voir ce dernier rehaussé à temps complet.	Ce rehaussement s'effectue dans le même centre d'activités et sur le même quart de travail. La personne salariée qui y consent est confirmée dans un statut de personne salariée à temps complet dans un délai maximal de soixante (60) jours de son acceptation.
Lettre d'entente 12 Section IV	Horaire 9/14 pour les salariées de soir.	Une entente locale devrait être conclue au courant de l'année 2022 pour permettre aux salariées travaillant de soir dans un centre d'activités 24/7 de bénéficier d'un horaire 9/14 en convertissant leur prime de soir de façon semblable aux salariées de nuit.

Si vous avez des questions ou des commentaires, vous pouvez rejoindre une des agentes syndicales soit Liliana Moldovan pour les gens qui travaillent à la Cité de la Santé au 450-975-5564. Pour tous les autres sites, vous pouvez joindre Édith Beaulieu au 450-978-8300 au poste 18412.

L'équipe des relations du travail du SIIAL-CSQ